

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 927

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, Mme Brenier, M. Christophe, M. Charles de Courson,
M. Demilly, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Ledoux,
M. Leroy, M. Pancher et Mme Sanquer

ARTICLE 35

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« e) Rétablir le pharmacien dans sa mission de professionnel de santé en lui permettant notamment de prescrire et délivrer une liste limitative de médicaments et dispositifs médicaux à prescription obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médicament n'est pas un produit de consommation comme les autres. Il n'est pas sans risque et peut avoir des effets secondaires. C'est pourquoi le médicament est soumis à une réglementation stricte, il est très important d'en faire bon usage et c'est pourquoi la prescription médicale doit rester un acte médical majeur consigné par une ordonnance.

Cependant, certaines pathologies bénignes ou petits maux du quotidien ne nécessitent pas une consultation médicale chez un médecin généraliste avec le coût qu'elle engendre. Les pharmaciens, professionnels de santé, sont parfaitement formés et outillés, notamment grâce au dossier pharmaceutique, pour décider de délivrer ou non des médicaments et produits de santé.